
**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3904

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Bulletins de salaire papier

A quelle date-échéance les bulletins de salaire sont-ils adressés aux salariés ayant opté pour le maintien de cette version papier ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Les dates d'envoi des bulletins papier inscrites au calendrier de paye sont les suivantes :

26/01

23/02

27/03

25/04

28/05

26/06

26/07

28/08

25/09

26/10

27/11

21/12

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3905

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

PVO & arrêt maladie

Pouvez-vous nous confirmer qu'un salarié en arrêt maladie durant l'année N perçoit sa PVO l'année N+1 ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La Direction confirme que dès lors que les objectifs annuels ont pu être formalisés dans le cadre prévu à cet effet, la maladie ne peut constituer un critère discriminant pour l'évaluation de l'agent.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3906

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Enquête BSI

Une « enquête » sur le traitement des données personnelles destinées à l'élaboration du BSI par un prestataire externe a été adressée par outlook à tous les personnels, avec une échéance de réponse au 31/3. Faute de réponse à ladite « enquête », le BSI ne sera plus délivré. Etant donné le caractère obligatoire pour ne pas dire comminatoire de cette disposition, de plus en contradiction avec la volonté affichée du DG de limiter le recours aux prestataires externes, qu'en est-il des personnels qui ne peuvent répondre dans le court délai imparti à cette enquête (arrêts maladie, congés etc...) ?

REPONSE DE LA DIRECTION

Le recueil de consentement s'étale du **26/02 au 31/03** soit un délai de plus d'un mois. Les situations particulières (absences maladie notamment) seront gérées au cas par cas. Il est précisé que le questionnaire a été envoyé sous format papier aux personnels en fonction au 31/12/17 en situation d'IPDIV, de congés formation, de congés longue maladie, de détachement, de mise à disposition, de congé parental et de congé sans solde.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3907

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Agents occasionnels

Dans le Flash Info RH du 2 mars relatif au recrutement des AO pendant la période estivale, il est indiqué que celle-ci concerne les mois de juin, juillet et août. Qu'en est-il du mois de septembre, mois jusqu'ici toujours proposé au recrutement ? Une diminution des recrutements est-elle envisagée ? Pour quelles raisons ?

REPONSE DE LA DIRECTION

La Direction renvoie à sa précédente réponse sur ce sujet. Elle précise que la campagne répond toujours à la demande des services, qui expriment leurs demandes d'AO lors de l'élaboration du budget et que la DRH s'assure du caractère effectif du besoin.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3908

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Télétravail

Compte tenu des remontées qui nous sont faites sur les délais d'installation, les difficultés rencontrées concernant les équipements techniques tout comme les délais de remboursement des frais engagés par les personnels, l'UNSA demande un point précis et détaillé sur la mise en place de l'avenant à l'accord télétravail, par site et par direction métier :

- Nombre de demandes en attente
- Nombre de demandes en attente pour la mise à disposition du matériel : clé SecurID, PC, box ; écrans, fauteuils, imprimante....
- Modalités d'installation du matériel
- Délais moyen et maximal d'attente des demandes
- Délais moyen et maximal de mise à disposition de tout le matériel, des conventions, installation et mise en place effective
- Modalités et délais de remboursement des frais
- Présentation d'un process court et rapide pour le traitement complet des demandes
- Difficultés SI et budgétaires.

A cet égard, nous rappelons que cet avenant a pour objectif de faciliter l'accès au télétravail alors qu'en réalité, celui-ci est beaucoup plus compliqué en raison d'un manque de procédures et de l'augmentation des contraintes budgétaires.

REPONSE DE LA DIRECTION

Les questions ici posées seront traitées à l'occasion de la commission de suivi de l'accord télétravail qui se réunira au deuxième trimestre 2018.

Il est pour autant précisé qu'une note d'information de la DSI, concernant la disponibilité des micro-ordinateurs portables a été communiquée très récemment aux membres du CHSCT et explique de façon détaillée les raisons techniques (et non budgétaires) des difficultés constatées (annexe 2)

Au-delà de cette difficulté ponctuelle, la Direction maintient, au travers de l'accord signé et des procédures mises en place, sa volonté de faciliter l'accès au télétravail.

Annexe 2 : note CHSCT DSI :



Paris, le 27 février 2018

Note à l'attention des membres du CHSCT Ile de France

Objet : Information concernant la disponibilité de micro-ordinateurs portables

Depuis la mise en œuvre de la procédure simplifiée de passage au télé-travail, nous constatons une recrudescence du nombre de demandes émanant des directions, lesquelles se plaignent d'avoir peu de visibilité sur le délai de mise à disposition de micro-ordinateurs portables pour leurs agents.

Contrairement aux rumeurs circulant sur le sujet, la pénurie actuelle de portables n'est pas liée à une problématique budgétaire mais est liée à l'évolution technique de nos postes de travail :

- En cohérence avec notre politique de modernisation des outils et du matériel informatique, nous avons acté le passage prochain à Windows 10 (projet WeTen). Ceci suppose de faire évoluer tous les postes de l'EP, sachant qu'un grand nombre d'entre eux ne supportera pas le passage à Windows 10.
- Jusqu'à mi 2017, il était possible d'acquérir des postes nativement équipés de Windows 7 ou des postes équipés en Windows 10 mais qu'on pouvait reconfigurer en Windows 7 sans régression de fonctionnement:
- Aujourd'hui, les nouveaux postes qui nous sont livrés sont des postes plus performants (micro-processeur, mémoire vive, disques durs SSD, etc) équipés nativement en Windows 10. Leur reconfiguration en Windows 7 n'est plus possible.
- Nous sommes actuellement dans une situation intermédiaire où nous démarrons le déploiement de Windows 10 en substituant les portables actuels de la DRT par des PC hybrides Windows 10. Les portables recyclables sont ensuite remasterisés et alloués aux directions en fonction de l'urgence des demandes.
- En parallèle, les équipes de la filière SI vérifient la compatibilité de l'ensemble du parc applicatif avec Windows 10 et en programment le déploiement avec chacune des directions dans un calendrier s'achevant fin 2019.

D'ici fin avril, tous les travailleurs actuellement en attente d'un micro-ordinateur portable devraient avoir été équipés soit d'un portable en Windows 7, soit d'un portable en Windows 10, en fonction de son profil métier.

Pour rappel, ce projet de passage à Windows 10 est un chantier d'ampleur, lancé depuis mi 2016. Il nécessite que la filière SI valide le bon fonctionnement des 1500 modules applicatifs accessibles par les différents profils métiers utilisateurs. Au fur et à mesure de ces validations, les nouveaux postes configurés en Windows 10 seront mis à disposition des directions, suivant le planning vu ensemble.

Patrick Laurens-Frings

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3909

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Epargne salariale/EPI

Merci de nous indiquer si la « flat tax » en vigueur sur les contrats d'assurance vie s'applique aux contrats EPI, et de nous préciser également ce qu'il en est pour les contrats souscrits avant 1983.

De même, nous souhaiterions savoir si la « compensation » versée par la CDC au moment du départ à la retraite est versée directement sur l'EPI, et dans l'affirmative, si ce versement est considéré comme un versement effectué par l'agent.

REPONSE DE LA DIRECTION

La Direction a saisi de cette question CNP Assurances, qui gère le contrat EPI. CNP Assurances s'est engagée à apporter des éléments de réponse dans les meilleurs délais.

Il est précisé que la nature particulière du contrat EPI nécessite une analyse juridique spécifique permettant de déterminer les conditions selon lesquelles la Flat Tax serait appliquée.

Il est d'ores et déjà souligné que le versement de la compensation est effectué par CNP Assurances qui intègre le montant de la compensation dans le capital ou la rente servie à l'intéressé.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3910

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Accès réseau social Yammer

Pour quelle(s) raison(s) le réseau social Yammer a-t-il été supprimé sans préavis et information aucune auprès des utilisateurs ? De nombreux collègues collaboraient sur ce site de partage d'informations, d'idées et se sont retrouvés du jour au lendemain privés d'accès. La Direction envisage-t-elle de mettre à disposition un nouveau réseau d'échanges entre collègues de l'Etablissement Public ?

REPONSE DE LA DIRECTION

L'expérimentation du réseau social YAMMER a pris fin en mars 2017 et a donné lieu, au préalable, à des messages d'information aux utilisateurs identifiés. Cette coupure est liée à une évolution technique rendant l'accès à ce réseau impossible. Le projet de plateforme conçu comme environnement numérique de travail des collaborateurs (ENTC) constituera le nouveau réseau d'échange entre les agents de l'Etablissement.

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 16/03/2018**

QUESTION N° 3911

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA

Petits déjeuners DG

Combien de collaborateurs participent-ils aux petits déjeuners organisés avec le Directeur général ? sur quels critères de sélection ?

REPONSE DE LA DIRECTION

A ce stade trois petits déjeuner DG ont eu lieu, réunissant entre 15 et 18 collaborateurs.

Il est demandé à chaque direction de proposer une liste représentative de son effectif, en veillant à tenir compte d'une répartition équilibrée homme/femme, public/privé, cadre/non cadre. Il est veillé également à proposer des participants venant de l'ensemble du territoire.